



« J'ai commandé chez mon garagiste un véhicule avec paiement comptant. Je n'en veux plus mais il me dit que je ne peux plus changer d'avis. »

**VRAI**

© Thaut Images

## L'achat au comptant de votre véhicule ne vous permet pas de revenir sur votre engagement.

Lorsque vous réglez un achat au comptant, vous ne pouvez pas revenir sur votre engagement, vous rétracter. En effet, sauf exceptions ou clause particulière dans votre contrat, la vente est ferme et définitive. A défaut, vous pouvez tenter un arrangement amiable auprès du vendeur.

Cette règle s'applique aussi bien pour les véhicules neufs que les véhicules d'occasion.

Néanmoins, dans certaines hypothèses, vous avez la possibilité de vous rétracter ou de renoncer à cet achat.

C'est notamment le cas :

- Si, à la signature du contrat, vous avez versé des arrhes. Vous pouvez alors renoncer à votre achat mais vous perdez les sommes versées.
- Lorsque le délai de livraison n'a pas été respecté. Vous devez au préalable mettre en demeure le professionnel, par lettre recommandée avec avis de réception ou sur un autre support durable, de vous livrer dans un délai supplémentaire raisonnable. A défaut de livraison dans ce délai supplémentaire, le contrat est annulé suite à la réception, par le vendeur, d'un nouveau courrier adressé dans les mêmes formes. Le vendeur doit alors vous rembourser dans un délai de 14 jours.

En revanche, sachez que, si vous avez financé votre achat au moyen d'un crédit affecté, vous disposez alors d'un droit de rétractation. Ce crédit doit être d'une durée

excédant 3 mois et d'un montant maximal de 75 000 euros.

### **Bon à savoir**

Contrairement aux arrhes, en cas de versement d'un acompte, vous êtes définitivement engagé(e) et tenu(e) de payer la totalité du prix.

### **Sources :**

Art. 1583 code civil

Art. L214-1 code conso

Art. L216-2 et art. L216-3 code conso

Art. L312-19 et art. L312-52 code conso

### **En résumé**

- Un achat au comptant est une vente ferme et définitive sauf clause contraire ou versement d'arrhes.
- A défaut, privilégiez un arrangement amiable auprès du vendeur.